

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOUCHAIN  
EN DATE DU 7 JUIN 2021

---

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 7 Juin 2021 à 18h30, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 1<sup>er</sup> Juin 2021.

Etaients présents : M. ZIENTEK Ludovic – M. BROUTA Luc - Mme BROWERS Any – Mme SALADIN Colette – M. DI PIAZZA Daniel – M. ANNICHINI jean Louis - Mme CARPENTIER Nicolette – M. LHOMME Jean-Claude – M. HAINAUT Jacques – Mme FONTAINE Anne-Sophie – M. VERLET Jean-Pierre - M. GLAVIER Eric – M. DA SILVA Emmanuel – Mme HAUSSIN Chantal - Mme TISON Florelle – Mme STAWICKI Rose-Marie – Mme BOUAQUINA Vanessa - M. GLAVIER Florian – Mme WACHOWIAK Natacha – M. ASSE Hassan – M. CAPRON Olivier (à partir de 18h55) – M. BODA Luc - Mme MESAGLIO Aurélie

Absents ayant donné procuration :

|                         |   |                          |
|-------------------------|---|--------------------------|
| Mme CLAUSTRE Anne-Marie | à | Mme STAWICKI Rose-Marie  |
| Mme BOILEUX Nathalie    | à | Mme SALADIN Colette      |
| M. TISON Vincent        | à | Mme CARPENTIER Nicolette |

Absente : Mme COSTANTINI Maria-Thérèse

Membres en exercice : 27                      Présents : 23                      Quorum : 14                      Votants : 26

Secrétaire : Any BROWERS

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu de la réunion du 13 Avril 2021
2. Modification du règlement intérieur du conseil municipal
3. Vente du logement situé 410 rue Lalo
4. Servitude de passage – Allée B Cité Vauban
5. Délibération de principe « Fêtes et cérémonies »
6. Rapports de la CLETC de la CAPH du 22 avril 2021
7. Subvention exceptionnelle – Denain Natation - La Porte du Hainaut
8. Cotisation 2021 – Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés
9. Personnel communal – Modification de l'organigramme
10. Personnel communal – Recrutement de contrats PEC Jeunes
11. CDG59 – Convention d'adhésion à la prestation Chômage
12. Jury criminel 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations et propose de désigner Madame Any BROWERS comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean Fred DEMAREZ, Adjoint administratif à la mairie de Bouchain, décédé le 6 Juin 2021.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Hassan ASSE :

*Monsieur le maire Mesdames Messieurs les membres du conseil municipal je tiens à vous faire part de ma décision. De quitter, « Bouchain renouveau » au sein de notre conseil municipal. Ce départ n'est en rien pour moi à reniement de mes idées et de mon engagement politique. Je ne renie pas non plus, les actions que j'ai mené depuis ma participation à la majorité de mr Jacque Pierre Bolz . Puis à la campagne de L'année dernière avec Monsieur Olivier Capron. Comme vous le savez. Je suis candidat à l'élection des conseillers départementaux qui aura lieu prochainement je souhaite, par cette décision me mettre en dehors des querelles purement Politicienne et me placer entièrement au service de notre territoire, de ses habitants en travaillant de concert avec tous les élus du canton , Quelque soit leur appartenance politique respectives asse Hassan*

## **1- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 AVRIL 2021**

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 03 voix Contre, 00 Abstention et 22 voix Pour d'approuver le compte rendu.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

Monsieur Olivier CAPRON entre en séance à 18h55.

## **2- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2121-8 du CGCT qui prévoit que « Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation...».

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 approuvant le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2021 portant modification du règlement intérieur du Conseil Municipal faisant suite aux décisions de Madame Natacha WACHOWIAK et Monsieur Luc BODA de se désolidariser de la liste « Bouchain Renouveau ».

Vu la décision de Monsieur Hassan ASSE de se désolidariser de la liste « Bouchain Renouveau ».

Considérant qu'en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a créée l'article L.2121-27-1 du CGCT, il est réservé, dans le bulletin municipal à l'expression des groupes politiques et élu(e)s non inscrit(e)s, un espace sous une rubrique intitulée « Expression démocratique ».

Considérant que la liste « Bouchain Renouveau » ne comporte plus qu'un seul élu (Monsieur Olivier CAPRON), tous les autres les élus de cette liste s'étant désolidarisés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les alinéas 7 et 8 de l'article 36 du règlement intérieur relatif au droit d'expression dans le bulletin municipal comme suit :

*L'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité se situe sur une page « Expression démocratique » au format 21x29,7. La répartition des textes sur cet espace sera effectuée pour chaque groupe et élu(e) non inscrit(e) dans un groupe, sur l'espace suivant :*

- 2600 caractères (espaces compris) pour la liste « Bouchain Renouveau » ;
- 2000 caractères (espaces compris) pour la liste « En route et à l'écoute pour Bouchain » ;
- 600 caractères (espaces compris) pour Natacha Wachowiak, élue non inscrite ;
- 600 caractères (espaces compris) pour Hassan Asse, élu non inscrit ;
- 600 caractères (espaces compris) pour Luc Boda, élu non inscrit.

*L'espace réservé est inscrit dans cet ordre :*

- Liste « En route et à l'écoute pour Bouchain » ;
- Liste « Bouchain renouveau » ;
- Natacha Wachowiak, élue non inscrite ;
- Hassan Asse, élu non inscrit ;
- Luc Boda, élu non inscrit.

Il est passé au vote

Contre : 02      Abstention : 00      Pour : 24

Adopté à la majorité absolue

### **3- VENTE DU LOGEMENT SITUÉ 410 RUE EDOUARD LALO**

Suite à l'installation de la brigade de Gendarmerie dans ses nouveaux locaux, Boulevard de la République, en juin 2019, nous avons récupéré le logement situé 410 rue Edouard Lalo qui accueillait les bureaux de l'ancienne brigade.

Ce logement, cadastré section D n°2100 pour une contenance de 470 m2, a été estimé à 59 000 €, le 31 mai 2021, avec une marge de négociation de 15%.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements de fonction devenus vacants par la SIGH, nous avons proposé au bailleur d'acquérir ce logement communal. Le prix proposé est de 53 500 € hors frais de Notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à la SIGH le logement communal situé 410 rue Edouard Lalo moyennant un prix de 53 500 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote

Contre : 01      Abstention : 01      Pour : 24

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### **4- SERVITUDE DE PASSAGE – ALLÉE B CITÉ VAUBAN**

Vu la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021 autorisant la vente d'une partie de la parcelle B 1632 pour 312 m2 au profit de la SCI ADEF située 182 Boulevard de la République,

Considérant qu'il convient de permettre à l'acquéreur d'accéder au domaine public communal en passant sur une partie de la parcelle B n°1714, propriété de la Commune, selon le plan fourni,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la SCI ADEF à bénéficier de cette servitude de passage perpétuelle sur la parcelle communale B n°1714
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote

Contre : 00      Abstention : 00      Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### **5- DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LES DÉPENSES « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » en indiquant les principales caractéristiques de ces dépenses soit :

Fournitures en alimentation, boissons, fleurs, cadeaux, trophées, jouets, feux d'artifice, affiches, petites fournitures, ticket manège, locations diverses, spectacles, fanfares etc...

- Pour les fêtes reprises ci-dessous :

Fête de Noël, fête des mères, fête du 14 juillet, retraite aux flambeaux, toutes réceptions ayant un lien avec le fleurissement de la Commune, fêtes nationales et commémorations diverses, fêtes foraines, repas des anciens, colis des personnes âgées, manifestations sportives, cérémonies culturelles, distribution des prix pour élèves, noces d'or, réunions, inaugurations, anniversaires d'harmonies ou autres associations, décès

- Sans limitation de montant (dans la limite des crédits inscrits au budget) et pour toute la durée du mandat

Il est passé au vote

Contre : 01      Abstention : 01      Pour : 24

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**6- RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH DU 22 AVRIL 2021**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de La Porte du Hainaut s'est réunie le 22 avril 2021.

Elle a rendu son rapport sur les propositions du Pacte de solidarité communautaire en matière d'attributions de compensation, sur 3 points :

- La restitution des charges transférées antérieurement à la CAPH en matière d'ordures ménagères ;
- La restitution des charges transférées antérieurement à la CAPH en matière de transports urbains de voyageurs ;
- L'évaluation des charges transférées consécutives aux transferts au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences en matière d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines à la CAPH.

Il est transmis au conseil municipal le rapport établi à l'issue de cette séance.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, ces rapports doivent faire l'objet d'une approbation par délibération de chaque conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport. L'absence de délibération municipale dans le délai de 3 mois vaudra acceptation.

Le rapport doit faire l'objet d'un avis sur chacun des trois points évoqués plus haut.

Il est passé au vote :

1. EVALUATION DES RESTITUTIONS DE TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS AUX ORDURES MENAGERES ANTERIEUREMENT DEDUIT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE CERTAINES COMMUNES

Résultat du vote : Adopté à la majorité absolue

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 01

Nombre d'abstentions : 00

2. EVALUATION DES RESTITUTIONS DE TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS A LA COMPETENCE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS ANTERIEUREMENT DEDUIT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE CERTAINES COMMUNES

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre : 00

Nombre d'abstentions : 00

3. EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS AUX COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Résultat du vote : Adopté à la majorité absolue

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 00

Nombre d'abstentions : 01

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric GLAVIER, Adjoint.

**7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
DENAIN NATATION – LA PORTE DU HAINAUT**

Le 18 Septembre 2021, Denain Natation la Porte du Hainaut organisera, sur le site du Bassin Rond, une étape de l'EDF Aqua Challenge National – Eau libre, compétition nationale inscrite au calendrier de la Fédération Française de Natation.

Afin de soutenir cette manifestation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer à l'association « Denain Natation – La Porte du Hainaut » une subvention exceptionnelle de 3 000 euros

Il est passé au vote

Contre : 03      Abstention : 00      Pour : 23

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

**8- COTISATION 2021 – ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR  
DES ESPACES FORTIFIÉS**

La Commune de Bouchain est adhérente à l'association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord – Pas de Calais.

Le montant de la cotisation pour cette année s'élève à 1 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement de la cotisation 2021 à l'association pour la mise en valeur des espaces fortifiés

Il est passé au vote

Contre : 00      Abstention : 00      Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

## **9- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité,

Vu que trois adjoints administratifs et un adjoint technique ont obtenu un avis favorable de la CAP pour l'avancement de grade,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer 3 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires
- de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires

Il est passé au vote

Contre : 00      Abstention : 01      Pour : 25

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **10- PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE CONTRATS P.E.C. JEUNES**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre du Plan de relance « 1 jeune, 1 solution », ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 5 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - 2 agents administratifs (Tourisme et accueil du public) et 3 agents techniques (services techniques)
  - Durée des contrats : 6 à 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les personnes qui seront recrutées

Il est passé au vote

Contre : 00      Abstention : 00      Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

## **11- CDG 59 - CONVENTION D'ADHÉSION A LA PRESTATION CHÔMAGE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC relative à l'assurance chômage,

Considérant que la révocation d'un agent titulaire de la Commune va nous obliger à verser à l'intéressé l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE),

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Cdg59 afin de définir les modalités de la prestation chômage

Il est passé au vote

Contre : 00      Abstention : 01      Pour : 25

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

## **12- JURY CRIMINEL 2022**

Monsieur Le Préfet du Nord nous a transmis l'arrêté de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2022.

Conformément aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, il s'agit, en vue de constituer cette liste de procéder publiquement à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté, soit  $3 \times 3 = 9$  jurés. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022 (c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1999) et les personnes ayant siégé en qualité de juré pendant les années 2016 à 2020 et le premier trimestre 2021.

La loi n'a pas précisé les modalités de tirage au sort. Celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'établir la liste du jury criminel pour l'année 2022



Madame Any BROWERS et Monsieur Florian GLAVIER procèdent au tirage au sort à partir de la liste électorale :

1. M. DELETTE Olivier – 289 Bd de la République – Bat C Appt 13
2. M. PONSIN Christophe – 243 rue Henri Deshays
3. Mme DUEZ Marie Christine – 35 rue Ronny Coutteure
4. Mme DUBREUCQ Madeleine – 198 Résidence des Jours Heureux
5. Mme FONTAINE Anne Sophie – 20 rue Ernest Couteaux
6. Mme FONTAINE Michelle – 59 rue Jules Michelet
7. Mme BERLY Audrey – 43 rue Alphonse Daudet
8. M. PAVAUX Sébastien – 76 rue de l'Ostrevant
9. M. LAURAIN Alexis – 120 rue Joliot Curie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire  
Any BROWERS

Le Maire  
Ludovic ZIENTEK